

Que vaut la parole d'un mediateur vis a vis d'un maire

Par **mamie38**, le **02/07/2010** à **14:47**

bonjour

nous avons acheté une maison en 2002 qui soit disant ce trouve dans un lotissement privé .Ce lotissement a été construit en 1987 , le lotisseur a pris l'entretien a son compte j'usqu'en 1997 et serait passé a la commune . le maire me soutient que nous sommes toujours privé .Je suis allée voir un médiateur qui lui me soutiens que nous dependont bien de la commune , car rien n'a été fait depuis 1987 .Ma question est " que vaut la parole d'un mediateur " envers un maire.

merci beaucoup de votre réponse . sincèrement .mamie38

Par **001**, le **02/07/2010** à **15:04**

bonjour,

la parole du conciliateur de justice ou du médiateur de la république n'a pas de valeur. Ceux ci ne disposent d'aucun pouvoir coercitif